

# BIENVENUE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE



**REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE**

Madame, Monsieur,

**Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public :**

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.

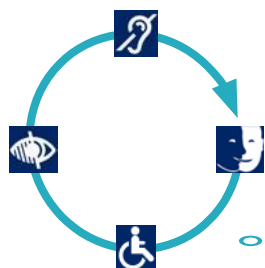


- Le personnel de la juridiction est à votre écoute et peut, sur simple demande, vous apporter l'assistance ou mettre à votre disposition l'équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

**Ce registre est à votre disposition pour consultation**



# Accessibilité de l'établissement



## Bienvenue au tribunal administratif de LILLE

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles.

OUI

◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

OUI



## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

OUI

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

NON



## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

OUI

→ Le personnel connaît le matériel

OUI



**Contact :** Courriel: [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) – Téléphone : 03 59 54 23 42



## Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil OUI



sur le site internet OUI

N° SIRET : 17590003400026

Adresse : 5 Rue Geoffroy SAINT – HILAIRE CS 62039 59014 LILLE CEDEX



## EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

### Tribunal administratif de Lille :

1) Balises sonores de repérage : deux équipements

Destinées aux non-voyants, elles sont activables par télécommande normalisée. L'une se situe à l'entrée de la juridiction au 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire, tandis que l'autre est située à l'entrée du bâtiment. Chacune dispose de trois plages successives de renseignements.

2) Portail d'accès : Deux équipements.

Pour accéder au bâtiment de la juridiction, vous devez passer par deux portails d'entrée. Le premier est un grand portail métallique rue Geoffroy Saint-Hilaire. Le deuxième est un portillon qui vous permet d'accéder à la cour-jardin. Une allée centrale mène à l'entrée principale du bâtiment.

3) Rampe d'accès : oui.

Une rampe d'accès latérale, sur la gauche du perron d'entrée, permet d'accéder au sas d'entrée de la juridiction.

4) Visiophone : oui, deux équipements.

Notre juridiction dont l'accès s'effectue aux heures d'ouverture dispose de deux visiophones : le premier est situé au niveau du grand portail d'entrée métallique extérieur. Le deuxième se situe en haut de la rampe d'accès. Ces visiophones vous permettent de signaler votre présence en pressant le bouton d'appel pour prévenir de votre arrivée.

5) Boucles magnétiques

L'accueil est équipé d'un amplificateur de boucle magnétique à induction.

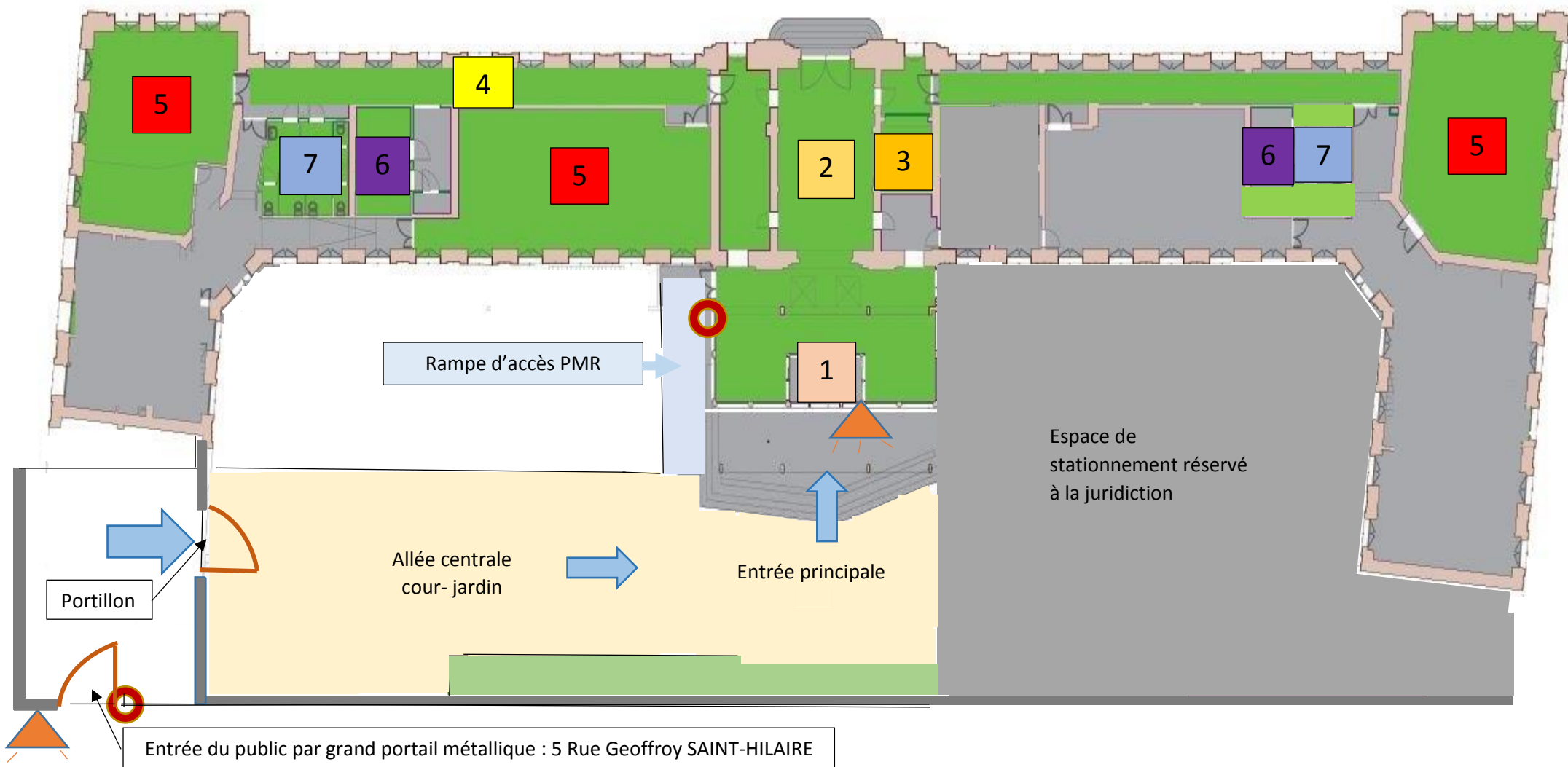
Les salles d'audiences disposent chacune d'une boucle magnétique infrarouge.

Assurez-vous à l'accueil de leur mode de fonctionnement car un système infrarouge nécessite un casque qui vous sera remis pour assister à l'audience.

La juridiction dispose d'une boucle magnétique à induction portative individuelle, disponible sur demande à l'accueil pour vous permettre de communiquer avec votre interlocuteur (avocat, personne de la juridiction...) dans des pièces non équipées.

6) Rampe amovible de compensation d'une marche : non.

## TA de LILLE – RDC Locaux accessibles au public



Légende



1 sas hall



2 hall d'accueil



3 accueil avec boucle magnétique



4 salle des pas perdus



5 salle d'audience avec boucle magnétique



6 local avocats



7 sanitaires hommes et dames



visiophone de présence



Balise sonore



|                                                                                                                                                             |                                                                                                                |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Villeneuve d'Ascq<br>27, allée du chargement<br><br>59650 VILLENEUVE d'ASCQ<br><br>Téléphone : 00 33 (0)3 20 19 25 00<br>Télécopie : 00 33 (0)3 20 19 25 39 | <br><b>BUREAU<br/>VERITAS</b> |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

|                   |                      |                       |
|-------------------|----------------------|-----------------------|
| Date : 18/12/2015 | N° contrat : 2565648 | Rapport n°: 3 /Rév. 2 |
|-------------------|----------------------|-----------------------|

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**  
**Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)**  
**soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : Carlos GOEMAERE de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 2565648 en date du : 23/11/2013

La Société : CIRMAD

1, avenue de l'Horizon BP 77  
59651 VILLENEUVE d'ASCQ

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Réhabilitation de l'ancien Institut de Chimie de Lille en Tribunal Administratif de LILLE

Réf. du Permis de Construire : 059 350 13 00181

Date du dépôt de demande de PC : 28/06/2013

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

**Règles en vigueur considérées :**

- ☒ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- ☒ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Néant

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier d'exécution

- **A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 17/12/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:**

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

**Date : 18/12/2016**

**Signature :**

(\*) voir commentaire général CG01 page 3



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

|    |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CG | 01 | Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires. |
| CG | 02 | Les annexes ou ailes St Hilaire et Jeanne d'Arc<br>Les étages ne sont pas accessibles au public et ne font pas partie du présent rapport                                                                                                                                                                                                                                      |

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

|    |     |                          |
|----|-----|--------------------------|
| CP | 201 | à charge de l'exploitant |
|----|-----|--------------------------|

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

#### 11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

#### 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

#### 13 - ECLAIRAGE



Réhabilitation du Tribunal Administratif de Lille

5 Rue Geoffroy SAINT – HILAIRE CS 62039

59014 LILLE

### Notice d'accessibilité

La présente demande de permis de construire concerne la réhabilitation et l'extension de l'ancien Institut de Chimie de LILLE, situé sur les rues DELESPAUL, SAINT HILAIRE et JEANNE D'ARC, pour accueillir le nouveau Tribunal Administratif de LILLE. Le site de l'ancien Institut de Chimie est actuellement désaffecté.

L'objectif de cette réhabilitation est de rendre les bâtiments existants :

- accessibles à tous publics (individuel, personnel, personnes à mobilité réduite, personnes souffrant d'autres handicaps),
  - fonctionnels et adaptés à tous les usages,
  - professionnels pour une qualité de travail du personnel,
- tout en respectant et en mettant en valeur les qualités des bâtiments d'origine.

#### 1/ TERRAIN.

##### 1.1/ La localisation.

Bâtiment principal au 103 rue Barthélémy DELESPAUL avec ses retours sur les rues latérales ;

- la rue SAINT HILAIRE, prolongé de l'aile Ouest (bâtiment bas),
- et JEANNE D'ARC, prolongé de l'aile Est (bâtiment bas), avec un retour perpendiculaire, en continuité, le long de la limite parcellaire.

Une partie des bâtiments, située à l'angle Sud-Est du terrain, n'est pas comprise dans l'opération (voir plan masse).

##### 1.2/ Le cadastre.

Parcelles OV275 de 47m<sup>2</sup> et OV274 de 4 606m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 4 653m<sup>2</sup>.

#### 2/ OBJET DE LA DEMANDE.

Cette demande de permis de construire comprend :

- la démolition de 3 bâtiments secondaires, d'époque de construction plus récente que les bâtiments de l'ancien Institut de Chimie,
- l'aménagement des extérieurs au sein des bâtiments conservés (cour-jardin, clôture, parkings, cheminements piétons, construction d'un local vélos/poubelles),
- la restauration du clos-couvert des bâtiments existants,
- la réhabilitation intérieure des bâtiments existants avec création de niveaux intérieurs supplémentaires,
- la construction d'une extension à l'intérieur de la cour (nouvelle entrée du Tribunal en prolongement du hall existant).

### 3/ INTERVENTIONS.

Le projet s'appuie sur quatre grands principes :

- 1/ la concentration des surfaces utiles au fonctionnement de l'entité TRIBUNAL à l'intérieur du bâtiment principal sur la rue DELESPAUL (bâtiment en R+1+combles, avec ses retours sur les rues latérales) avec la création de deux niveaux intermédiaires (une partie en entresol du niveau rez-de-chaussée, un niveau complet R+2).
- 2/ la réhabilitation des ailes sur les rues Saint Hilaire et Jeanne d'Arc (bâtiments bas en simple rez-de-chaussée), en surfaces de bureaux potentielles (indépendantes mais en cohérence avec le Tribunal), avec création d'un niveau supplémentaire à l'identique du TRIBUNAL.
- 3/ l'aménagement d'une vaste cour-jardin reprenant les tracés de l'ancien Institut de Chimie, un espace extérieur à la fois agréable et très sécurisé.

### 3.1/ Les aménagements extérieurs.

#### 3.1.1/ Les cheminements extérieurs.

Depuis le domaine public (entrée depuis la rue Geoffroy Saint Hilaire), toutes les personnes ayant une déficience (visuelle, auditive, motrice) sont accompagnées et guidées grâce à des outils intégrés au projet d'aménagement :

- pour se localiser et s'orienter
- pour atteindre le bâtiment en toute sécurité et bénéficier des espaces libres et paysagers.

Les grands portails sur la rue Saint Hilaire sont largement ouverts aux heures d'ouverture du Tribunal : un premier parvis permet de distribuer l'ensemble des bâtiments (le tribunal, les bâtiments annexes, le local pour vélos) et le parking.

Pour un contact entre le public et l'accueil aux heures de fermeture du site, le portail d'entrée intègre, dans un panneau fixe métallique, l'ensemble des moyens de communication (un visiophone, ergonomique et accessible aux différents handicaps, une boîte aux lettres située à une hauteur comprise entre 90cm et 130cm du sol.

Le vaste jardin est traversé par un ensemble de cheminements qui laisse le choix d'itinéraire à l'utilisateur : l'entrée principale du tribunal mais aussi ses accès de service, les entrées des bâtiments annexes... Le terrain est quasiment plat sur l'ensemble de la parcelle. Chaque chemin est traité de la même manière avec :

- un cheminement horizontal (avec un dévers minimum pour éviter la stagnation d'eau) et large (2m00) pour conserver, en tout point, la possibilité de croisement entre un piéton et une personne en fauteuil roulant (et même deux fauteuils roulants ou permettre la rotation d'un fauteuil roulant à commande électrique).
- un revêtement du cheminement accessible et uniforme,
- un contraste tactile (dès l'entrée sur site) pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour le guidage des personnes malvoyantes, grâce à un large revêtement métallique sur toute sa longueur,
- des bordures latérales « chasse-roue », servant également d'élément de repérage pour la canne de la personne aveugle.

Pour un usage nocturne, le cheminement est éclairé en tout point de 20 lux par des bornes basses « plantées » dans les espaces verts.

Tout obstacle est évité sur les circulations (pas de borne, pas de trou...) : les mats d'éclairage, les poubelles, les panneaux d'orientation... sont intégrés aux espaces verts, en bord de chemin.

Les bancs choisis sont clairement identifiés, contrastés, implantés en bord de cheminement. Ces bancs, à deux hauteurs d'assise, sont particulièrement adaptés à toutes les tailles de personnes avec un minimum de 45cm de haut pour les personnes ayant des difficultés pour s'asseoir et se relever. Un espace libre de 130x80cm jouxte chaque banc.

La différence de niveau entre le terrain naturel et toutes les entrées des bâtiments (34 cm en moyenne) est compensée par la création de courts plans inclinés de pente jusqu'à 8% sur une longueur inférieure ou égale à 2m00. Pour une accessibilité sans danger même par temps de neige ou de verglas, le revêtement

de sol des pentes est particulièrement choisi pour ses qualités antidérapantes plus marquées (pierre ou béton striés). Des paliers de repos sont créés en haut et en bas de chaque plan incliné, renforcés par une différence de revêtement.

Ces rampes accompagnent tous les escaliers, pour éviter une coupure sociale ségrégative entre ceux qui les empruntent et les autres. Les escaliers permettant l'accès aux différentes entrées répondent tous à la même configuration et sont projetés comme suit pour être totalement adaptés : deux marches droites de 16cm de haut, d'une largeur de giron de 30cm, suffisamment larges pour permettre les dépassements et les croisements de personnes, avec des contremarches contrastées, des nez de marche arrondis légèrement, avec un matériau choisi pour ses qualités antidérapantes (pierre ou béton striés).

En haut de chaque escalier, une bande de vigilance est intégrée à la surface du palier, contrastée tout en utilisant le même type de matériau que celui du palier et des marches (protubérances en lignes).

Pour offrir une aide à la montée, autant pour les escaliers que les rampes, des mains courantes métalliques sont implantées, à deux hauteurs (75cm et 1m00) pour faciliter la prise en main des enfants ou des personnes en fauteuil roulant utilisant les rampes. Elles dépassent les marches de 30cm au départ et arrivée de chaque escalier.

Les accès aux principales entrées des bâtiments sont devancés par un espace de manœuvre d'1m40x2m20 minimum pour toute ouverture en tirant.

L'entrée principale sur tribunal est un vaste volume vitré intégrant une double porte à temporisation décalée pour maîtriser les déperditions énergétiques (sas). Toutes les parois vitrées présentes sur le cheminement sont repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés collés sur les vitrages (vitrophanie rappelant la fonction de « tribunal administratif » ou logo, sur des bandes de 5cm de haut, situées respectivement à 1m10 et 1m60 de hauteur).

### 3.1.2/ Le stationnement automobile.

A l'intérieur du site, un vaste parking de 35 places est créé et réservé au personnel de la juridiction, accessible depuis le parvis d'entrée (commande d'ouverture du portail par télécommande complétée d'un visiophone adapté pour l'appel et le contrôle à distance).

Deux places de stationnement adaptées sont prévues au centre du parking (nombre supérieur au nombre minimal exigé de 5% de l'ensemble des places disponibles) avec les caractéristiques suivantes : une largeur minimale de 3m30, une double signalisation, au sol et en hauteur.

Un cheminement spécifique permet un accès protégé depuis les places vers l'entrée principale du tribunal (rampe et porte latérale) ou l'entrée de service.

Pour un usage nocturne, le cheminement piéton sur le parc de stationnement est éclairé en tout point de 50lux par des bornes basses « plantées » dans les espaces verts. Le reste du parking respecte la règle des 20lux.



### 3.2/ La réhabilitation intérieure des bâtiments existants.

#### 3.2.1/ L'accueil des publics.

L'accueil des publics est implanté au centre du tribunal, directement accessible depuis le hall d'entrée, carrefour de toutes les circulations, contrôle de l'ensemble des accès.

La banque d'accueil, utilisable par une personne en position «assis» (fauteuil roulant) aussi bien que «debout», permet la communication visuelle entre les usagers et le personnel. L'organisation complète et le fonctionnement du système d'accueil seront analysés précisément : qualité de l'éclairage, aménagement d'une partie des guichets abaissés (selon les dimensions normatives), faciliter la lecture sur les lèvres pour les personnes ayant des difficultés d'auditions, concentrer toutes les informations nécessaires à l'orientation dans le bâtiment...

L'accueil offre toutes les réponses à l'usage et à la compréhension des lieux (je viens d'où, je vais où, j'en reviens comment ?) et prend en compte un certain nombre d'actions inhérentes à la logique de déplacement et de participation.

Ces orientations s'inscrivent dans une démarche globale intégrant l'identité architecturale, la fonction du bâtiment et le respect de l'utilisateur.

#### 3.2.2/ Les circulations intérieures horizontales.

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Elles sont organisées de manière efficace à chaque niveau :

- une circulation le long de la façade Nord dans la partie publique au rez-de-chaussée (largement éclairée),
- une circulation centrale dans les étages, distribuant l'ensemble des locaux (rationalisation de l'emplacement des portes de bureaux, réduction des recoins...).

Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. Les usagers handicapés peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts et en ressortir de manière autonome.

Les points suivants sont particulièrement étudiés :

- la nature des sols (revêtements durs et plats, carrelage, sol souple...),
- les portes (portes toutes pleines sans parties vitrées, dangereuses pour les personnes malvoyantes, un palier de repos dégagé aménagé devant toute porte...),
- la largeur des passages...

Les obstacles sont évités, à hauteur de visage, non détectables par la canne ou non contrastés. Les zones sous d'éventuels obstacles en hauteur (panneaux d'affichage, montée d'escalier) sont neutralisées.

Dans la partie publique du tribunal, pour faire face aux besoins de l'ensemble des visiteurs, il est prévu des espaces plus larges dans les circulations, que l'on peut qualifier d'aires de repos, qui peuvent accueillir des sièges et/ou des assis-debout.



Pour l'ensemble de l'équipement (parties publiques et zones de travail), des aides spécifiques sont intégrées au cheminement : des lignes-guides contrastées au sol, des éléments sonores bien identifiables utiles au repérage auditif et/ou à l'orientation des personnes aveugles ou malvoyantes.

### 3.2.3/ Les circulations intérieures verticales.

Deux escaliers principaux desservent l'ensemble des niveaux, uniquement utilisés par le personnel et les visiteurs invités ou comme moyen de secours, et répondent aux exigences demandées :

- une largeur de 1m50 (deux unités de passage),
- des mains courantes continues et contrastées, de part et d'autre, y compris sur les paliers.
- une hauteur de marche inférieure ou égale à 16cm,
- une largeur du giron de 30cm.
- un revêtement de sol qui permet une perception correcte de la géométrie et des extrémités de l'escalier :
  - éveil de la vigilance dans le sens de la descente par un traitement contrasté visuellement et tactilement à une distance de 50cm de la première marche,
  - identification des nez de marches (couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier), sans être glissants et sans présenter de débord par rapport à la contremarche,
  - matérialisation des première et dernière contremarches par une teinte contrastée par rapport à l'escalier.

Un mur central toute hauteur permet une vision claire des volées d'escalier (pas d'effet d'ombre ou de diagonale). Des garde-corps aux normes sont posés devant les fenêtres existantes.

Un escalier secondaire, au centre du bâtiment, d'une largeur de 1m20, bénéficie des mêmes équipements.

Deux ascenseurs, aux deux extrémités du bâtiment, permettent l'accès à chaque niveau. Ces ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70, sont assez vastes pour être utilisables par des personnes en fauteuil et sont adaptés aux personnes handicapées (caractéristiques et disposition des commandes extérieures et intérieures de la cabine, barre d'appui, éclairage suffisant, annonce sonore et visuelle des étages, des fonctions desservies et des appels d'alarme...).

### 3.2.4/ Portes et fenêtres.

Toutes les portes intérieures permettent le passage des personnes à mobilité réduite (circulations et locaux) et peuvent être manœuvrées par tous (poignées que l'on peut manœuvrer en laissant «tomber la main», effort pour ouverture inférieur ou égale à 50N).

La largeur minimale est de 1m40 pour l'accès aux salles d'audience, avec un vantail minimum de 90cm. La largeur minimale est de 90cm pour les autres locaux accessibles. Chaque porte est repérable par un contraste coloré.

Un espace de manœuvre de porte est prévu pour toutes les portes. Les poignées sont à plus de 40cm d'un angle rentrant de paroi.

Le projet ne comporte qu'un sas (sas d'entrée à norme).

Toutes les fenêtres sont équipées de poignées de fenêtre manœuvrables en position « assis » et

« debout » (de même, les organes de manœuvre des stores). L'espace d'usage devant la fenêtre est égal à 80cmx1m30.

### 3.2.5/ Equipements et dispositifs de commande.

Pour être utilisable autant en position « assis » que « debout », chaque équipement ou élément de mobilier doit être repérable par un contraste visuel ou tactile, doit être positionné à une hauteur comprise entre 90cm et 1m30, à la fois pour une commande manuelle et lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible.

### 3.2.6/ Assise des publics.

Les personnes handicapées sont reçues dans les espaces publics (salles d'audience, bibliothèque), dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides :

- des emplacements pour fauteuils roulants sont réservés en dehors des circulations, accessibles par un large cheminement praticable (circulation centrale entre sièges fixes) à proximité des premiers rangs et des sièges réservés aux avocats ou plaignants. Ces emplacements sont repérés dans la salle par une signalétique adaptée.
- toute autre personne handicapée peut atteindre une place adaptée et assister aux audiences grâce à des assises diversifiées (grands bancs sans accoudoir, avec une grande souplesse d'utilisation, notamment à l'attention des personnes en surcharge pondérale). Le mobilier (sièges, tables) est contrasté par rapport au sol (teinte de bois sombre sur sol clair). L'ensemble est fixé au sol.

### 3.2.7/ Sanitaires.

Le projet d'aménagement du tribunal comprend 29 sanitaires répartis sur l'ensemble des 5 niveaux avec 4 sanitaires adaptés PMR au rez-de-chaussée (2 hommes/2 femmes) et 18 aux autres niveaux à destination du personnel.

Les sanitaires publics sont positionnés en deux entités, entre chaque salle d'audience. Les sanitaires réservés au personnel sont dans les extrémités du bâtiment, à proximité des circulations verticales.

Ces sanitaires adaptés présentent tous les mêmes caractéristiques :

- un espace d'usage de 80cmx1m30, en dehors du débatement de porte, situé latéralement par rapport à la cuvette, et d'un espace de manœuvre d'un diamètre de 1m50,
- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soit,
- un lave-mains, à proximité de chaque cuvette, à une hauteur maximale de 85cm,
- une cuvette à une hauteur comprise entre 45 et 50cm, abattant inclus,
- une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, à une hauteur comprise entre 70 et 80cm,
- en cas de sas, celui-ci comprend un espace de manœuvre d'un diamètre de 1m50 et un lavabo avec une robinetterie ergonomiquement préhensible.

Tous les équipements du second œuvre peuvent être manœuvrés en toute autonomie (poignées). L'ensemble des accessoires est positionné à des hauteurs entre 90cm et 1m30 m du sol (patères, distributeurs de papier, sacs hygiéniques, savons, ouvertures de poubelles, sèche-mains, miroirs).

Deux vestiaires (homme/femme) sont créés au sous-sol comportant deux douches accessibles, sans bac, avec siphon, équipées de barres d'appui, d'un siège rabattable, avec un espace d'usage de

80cmx1m30,

en dehors du débatement de porte, et d'un espace de manœuvre d'un diamètre de 1m50.

### 3.2.8/ Revêtement des parois.

Les revêtements des sols, des murs et des plafonds de l'ensemble des locaux sont choisis pour ne pas créer de perturbation visuelle ou sonore (pas de surfaces réfléchissantes ou de miroir, pas de tapis, attention portée à l'acoustique, etc...).

### 3.2.9/ Eclairage.

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, est très importante : l'éclairage doit contribuer à rendre lisible la configuration des lieux, au confort de lecture et à la sécurité. Il est préférable qu'il soit diffus et indirect, pour éviter tout éblouissement.

Le projet évite donc l'utilisation des spots tournés vers les visiteurs, les surfaces réverbérantes ainsi que les zones d'obscurité, mais aussi les forts contrastes lumineux entre les espaces (entre les salles et les passages...). Ce dernier point est à la fois un critère de confort pour les personnes mal voyantes, mais aussi pour les personnes ayant un handicap mental, sensibles à l'environnement.

Les personnes mal voyantes doivent s'approcher (5 à 25cm) afin d'accéder à l'information : les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font donc l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

L'éclairage est aussi utilisé pour améliorer la sécurité des lieux : éclairage des lieux de passage, des abords des ascenseurs et des toilettes, des marches, des plans inclinés, des éventuels obstacles lorsqu'ils se trouvent dans la pénombre.

A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes (valeurs minimales d'éclairement mesurées au sol) :

- 200lux au droit des postes d'accueil,
- 100lux en tout point des circulations intérieures horizontales,
- 150lux en tout point de chaque escalier.

### 3.2.10/ Acoustique et aide à l'audition.

D'une manière générale, il faut éviter les sollicitations auditives trop fortes, sources de perturbation. L'isolation phonique est particulièrement étudiée avec :

- le contrôle de la réverbération des sons, de la transmission des sons, des bruits de machines et des vibrations,
- la réduction de l'électricité statique (qui interfère avec les prothèses auditives).

L'installation de boucles magnétiques de comptoir d'accueil et dans les salles d'audience est une aide pour les personnes malentendantes appareillées de prothèses analogiques.

### 3.2.11/ Signalisation.

Tous les services que l'on peut trouver dans le tribunal seront repérés et utilisés par tous. La signalisation

doit constituer une chaîne d'informations propre à renseigner le visiteur pour lui permettre de prendre toute décision de cheminement, en fonction des situations ponctuelles successives auxquelles il se trouve confronté.

Il convient d'indiquer la voie à suivre dès l'entrée du site. L'information pourrait présenter outre un texte, un schéma, un lettrage ou plan en relief, ou une traduction braille. Un panneau fixe métallique, intégré au portail d'entrée sur la rue Saint Hilaire, comporte l'information visuelle ou en relief et/ou auditive qui présente succinctement tous les services accessibles dès l'entrée dans l'enceinte du site.

A l'intérieur du site, des éléments de guidage permettent un repérage simplifié :

- par une végétation qui joue le rôle de marqueur de localisation (le jardin « fermé » par la plantation d'arbres côté parking, les plantations basses autour de l'espace vert, les volumes et talus qui animent le jardin, l'arbre isolé planté au centre du parvis d'entrée...),
- par une végétation odorante ou des éléments architecturaux qui jouent le rôle de guide sensoriel passif (résonnance particulière sous l'auvent d'entrée...).

Dans le bâtiment, l'ensemble des services sera indiqué :

- par un revêtement de sol contrasté matérialisant le cheminement conduisant à un accès (ascenseur, escalier, local recevant du public comme les salles d'audiences, les sanitaires...),
- par des emplacements réservés matérialisés (dans les salles d'audiences),
- par des panneaux indicatifs (taille des caractères selon la distance de lecture, simplicité de la typographie, positionnement à des hauteurs adaptées, supports mats, contraste, plutôt un pictogramme qu'un écrit, des textes simples, précis et courts, uniformisation de la signalétique dans tout le bâtiment...).

Les éventuels dangers sont repérés par une signalisation, un contraste de couleur ou de lumière.

Les personnes handicapées doivent pouvoir repérer, atteindre et utiliser les sorties qui sont, de manière générale, les entrées du bâtiment. Chaque sortie est repérable de tout point où le public et le personnel sont admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée qui ne doit présenter aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours (balises sonores, bandes tactiles...).

### 3.2.12/ Sécurité.

L'aménagement du tribunal prend en compte la sécurité des visiteurs handicapés. Il s'agit notamment d'adapter les systèmes d'alarme aux personnes sourdes en doublant l'installation sonore avec des installations visuelles dans les sanitaires. Comme tous les équipements recevant du public, les visiteurs peuvent évacuer le bâtiment de façon sûre, identifiable et rapide en cas de sinistre, vers une zone protégée ou vers l'extérieur.

Les issues de secours sont matérialisées et donnent sur une rampe d'accès ou un petit escalier de deux marches.